

Règlement Intérieur de l'école Élémentaire

« La Neuve » de La Rochette

Ce règlement intérieur s'ajoute au règlement départemental des écoles et à la charte de la laïcité.

1) Horaires :

Horaires de l'école : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h25 à 11h40 et de 13h45 à 15h45. Le Mercredi de 8h25 à 11h25.

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant les heures d'entrée et ne doivent pas pénétrer dans les locaux ou dans la cour avant l'ouverture des portes par l'enseignant de service.

Les élèves ne peuvent en aucun cas ressortir de la cour après y être entrés.

Toute arrivée prématurée devant l'école représente un danger pour l'enfant livré à lui-même sur le trottoir. De même, toute arrivée en retard perturbe le fonctionnement de la classe. En cas de retard, le portail étant fermé à clef, les enfants devront passer par le bureau et devront être accompagnés jusqu'à leur classe.

Les enfants qui ont des suivis particuliers sur le temps scolaire doivent être pris en charge par un adulte qui se signale auprès de l'enseignant et devront être accompagnés par un adulte à l'enseignant : une décharge doit être signée soit auprès de l'enseignant soit auprès de la direction.

Les horaires de récréation sont habituellement pour le cycle 2 : 10h – 10h15 et 14h30 – 14h45, pour le cycle 3 : 10h15 – 10h30 et 14h45 – 15h. Ils peuvent être modifiés en fonction des activités par les enseignants

2) Fréquentation scolaire :

La fréquentation assidue de l'école est obligatoire. Les absences sont notées dans un registre tenu par chaque enseignant.

En cas d'absence la famille doit prévenir rapidement l'école. Lors du retour, l'enfant apportera un mot des parents sur papier libre, daté et signé, indiquant la durée et le motif de l'absence.

Toute absence prévue de plus de 2 jours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Toute absence irrégulière sera signalée à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3) Sécurité intérieure :

La circulation dans les locaux scolaires est interdite à toute personne qui n'a pas été invitée par un membre de l'équipe éducative.

Les élèves n'ont pas le droit de circuler dans les couloirs de l'école sans autorisation d'un enseignant.

Les parents déposent les enfants et les attendent au niveau du parking.

Il est interdit d'apporter :

- des **objets de valeur** (argent, jouets électroniques, MP3, téléphone, ...),
- **des jouets représentant des armes de guerres, ou des objets dangereux** (couteaux, briquets, allumettes, pétards, frondes, balles ou ballons pouvant blesser etc....)

Nous vous rappelons qu'un enfant qui ne respectera pas ces interdictions se verra confisquer l'objet interdit. Ses parents ou responsables devront venir chercher les objets auprès de l'enseignant ou de la directrice.

Les jeux pouvant faire l'objet d'échanges (cartes type Pokémon, cracks, objets de collection...), sont proscrits car source de conflits et malversations.

Seuls les balles ou ballons en mousse sont autorisés dans la cour de l'école.

Un enfant qui se blesse ou qui rencontre un problème doit immédiatement prévenir un adulte chargé de la surveillance qui prendra les mesures nécessaires.

4) Sécurité extérieure :

Les personnes venant chercher les élèves aux heures de sorties sont priées de respecter les emplacements réservés à cet effet et d'utiliser uniquement les parkings.

Les parents, s'ils le souhaitent, sont tenus d'inscrire leur enfant aux services périscolaires proposés par la mairie (activités, garderie, cantine) directement en mairie et de les tenir informés de toute absence.

5) Hygiène / Santé :

Les enfants doivent se présenter dans une tenue vestimentaire adaptée à la saison et aux activités prévues par l'emploi du temps.

Nous vous signalons que les tongs, les chaussures à talon, le maquillage, les ongles ... ne sont pas adaptés à la vie scolaire car source de blessure.

La propreté est de rigueur. En cas de manquement à cette règle, les services de santé scolaire seront informés.

Les parents informent les enseignants de tout problème de santé des enfants et signalent la présence de parasites divers.

La prise ponctuelle de médicaments au sein de notre établissement **n'est accordée que sur autorisation écrite et signée des parents accompagnée de l'ordonnance médicale et de la boîte de médicament.**

La prise régulière de médicaments ou les aménagements particuliers nécessite la mise en place d'un PAI. (Prendre directement contact avec le CMS de Montmélian).

Les bonbons ne sont autorisés à l'école que lorsqu'ils sont distribués sous le contrôle d'un adulte.

6) Matériel :

Les familles veilleront à ce que les enfants viennent à l'école munis des instruments de travail demandés, en bon état et rangés dans un cartable.

Les parents sont responsables du matériel prêté par l'école (livres notamment).

En cas de dégradation des manuels ou matériel prêté par l'école, une contribution financière pourra être demandée.

La responsabilité de l'école est dérogée en ce qui concerne la perte ou la détérioration d'objets personnels ou d'argent, sauf pour les objets prêtés par la famille à la demande d'un enseignant pour une activité éducative.

7) Vie scolaire :

Les enfants s'emploieront, avec l'aide de l'équipe éducative, à respecter les règles de vie. **La tolérance, la politesse et le respect de l'autre (enfants et adultes), du matériel, des locaux et du travail sont exigés.**

Chacun veillera au respect des locaux et notamment aux points suivants :

Ne pas écrire sur les murs	Faire attention aux vitres
Jeter les papiers dans les poubelles	Respecter le matériel de classe
Laisser les WC propres	Ne pas cracher

Respecter les arbres et plantations. (ne pas marcher sur la pelouse à l'entrée de l'école).

Aux récréations, les aires de jeux variables selon les saisons, sont définies par les enseignants et communiquées aux enfants qui doivent les respecter. En cas de pluie ou de neige, les parents doivent munir les enfants de tenues imperméables adaptées.

En fin de récréation, les élèves doivent se ranger rapidement et calmement. Les rangs se déplacent en marchant.

Compte tenu de l'effectif important de l'école, il est demandé aux enfants de porter leurs cartables dans l'enceinte de l'école et de n'utiliser « le mode roulettes » qu'au-delà du portail.

Il est interdit de circuler à vélo ou en trottinette dans l'enceinte de l'école, les élèves devront marcher à côté jusqu'au garage à vélo. Il est conseillé d'utiliser des antivols.

Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers.

Pour le bon fonctionnement de l'école, chaque élève, dans son « métier d'écologiste » s'engage à respecter ce règlement.

En cas de non respect de ces règles, les parents seront prévenus et les enfants pourront être sanctionnés : copie de parties du règlement, « travaux » d'utilité scolaire.

8) Relations familles-école :

Une réunion de classe a lieu en début d'année scolaire. Parents et enseignants peuvent également se rencontrer, après avoir fixé un rendez-vous, à la demande de l'une ou l'autre partie. Le cahier de liaison est le support adapté à cette prise de rendez-vous.

La Directrice est également à la disposition des familles pour toute question concernant la communauté scolaire prioritairement pendant les jours de décharge : les lundis, mardis et mercredi une semaine sur deux. Elle est informée de tout problème particulier.

Les familles sont informées régulièrement du travail de leur(s) enfant(s) en particulier en fin de période ou de trimestre.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation entière du présent règlement intérieur. Les parents doivent lire et s'assurer que chacun des points du règlement est bien compris de leur enfant.

La Directrice

Signature de l'élève :

Signature des parents :